

**PROCES VERBAL DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du jeudi 25 mars 2021

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un et le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Bernard REVILLON**,
Absents : 01
Pouvoirs : 01 **Maire.**

Présents : 18 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/03/2021
Sauf DEL20210202, Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 19/03/2021
DEL20200206, DEL20200215,
DEL20200217 17

Nombre de suffrages exprimés : 19
Sauf DEL20210202,
DEL20210206, DEL20210215,
DEL20210217 18

Nombre de suffrages par abstention :
DEL20210201, DEL20210202,
DEL20210205, DEL20210206,
DEL20210207, DEL20210214,
DEL20210217, DEL20210218,
DEL20210221 01
DEL20210211,
DEL20210215, 02
DEL20210212 03

Nombre de suffrages contre :
DEL20210210, DEL20210215,
DEL20210218 01
DEL20210214 02
DEL20210208,
DEL20210209 03

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Alexandre ROSE – Carine NYCOLLIN - Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL - Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent ayant donné pouvoir : Ludivine MOLLARD à Lise BALLY

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2021

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 25 janvier au 25 février 2021 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20210101

Vu la demande de prolongation de Monsieur LEDOUX, curateur de Monsieur Joseph MUGNIER, et considérant que le local est toujours disponible, il a été décidé de prolonger la mise à disposition gratuite à Monsieur Joseph MUGNIER de ce local communal du 16 janvier 2021 au 15 février 2021 par la signature d'un avenant n°2.

Les modalités suivantes restant inchangées :

- Localisation des locaux : 21 Rue de la Poste à FRANGY (74270), du bâtiment de l'ancienne école primaire.

2.2. Décision n° DEC20210102

Vu la proposition d'avenant n°6 ayant pour objet la suppression du tènement du plateau sportif, mis à disposition à la Communauté de Communes Usse et Rhône, au contrat d'assurance MULTIRISQUES n°74.684.829, par AVIVA Assurance, représentée par Messieurs Brice CROSNIER et Gaëtan MASSET, agents généraux, N° d'immatriculation ORIAS 07009285/19008381, il a été décidé d'accepter cette proposition d'avenant n°6, pour un montant de cotisation annuelle de 17 078 euros (Hors taxes et hors accessoires) à compter du 1^{er} janvier 2021, incluant la suppression des surfaces assurées du plateau sportif mis à disposition à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La surface totale des bâtiments communaux assurés est ramenée à 15 842 m².

2.3. Décision n° DEC20210201

La Commune a décidé d'accueillir sur son territoire deux médecins dans des locaux communaux qui nécessitent des travaux de transformation et de mise en conformité afin de devenir des cabinets médicaux adaptés à la profession.

Pour le suivi de cette opération, la commune a eu besoin de se faire assister par un architecte.

Monsieur Philippe CHAUSSE, architecte EPF-SIA, 110 chemin de Jersaigne à FRANGY a été retenu et son offre a été validée par décision n°2020-11-02 du 13 novembre 2020 pour un montant d'honoraires s'élevant à la somme de 4 333 .33 euros HT.

Après la réception des devis des entreprises, les travaux s'élèvent à la somme de 36 235.45 euros HT soit 43 282.45 euros TTC, ramenant le montant des honoraires à 4 710.60 euros HT.

Un avenant est nécessaire pour régulariser cette situation. Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 concernant l'offre de Monsieur Philippe CHAUSSE, architecte, pour le suivi de l'exécution des travaux (PCG, DCE, MDT, DET) concernant l'aménagement de deux cabinets médicaux au bâtiment de l'ancienne école maternelle.

2.4. Décision n° DEC20210202

Vu le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie –Autocommutateur OMNIPCX- avec la Société ALTELEC-ZI de Musièges-74 270 FRANGY,

Considérant que la partie des contrats de services télécom et réseau a été rachetée par la société ALDENE-810 avenue André Lesquin- 74 700 SALLANCHES.

Considérant qu'une maintenance doit être conservée sur l'installation téléphonique de la mairie.

Vu la proposition d'ALDENE permettant la continuité de cette maintenance, il a été décidé d'accepter le contrat de service télécom et réseau de l'installation téléphonique de la Mairie proposée par ALDENE-810 avenue André Lesquin- 74 700 SALLANCHES à compter du 1^{er} mai 2021 au prix initial de 540 euros HT, révisable chaque année.

2.5. Décision n° DEC20210203

Vu le contrat avec la société INITIAL de Chambéry (73) de location-entretien des vêtements de travail des services techniques validé le 12 juin 2017 par décision n°2017-06-08,

Considérant que lesdits vêtements ne sont plus appropriés et n'apportent plus satisfaction,

Vu la meilleure nouvelle offre proposée par la société INITIAL portant sur des nouveaux modèles de vêtements, il a été décidé d'accepter le contrat d'une durée de 48 mois de la société INITIAL -790 chemin de la Rotonde-73 091 CHAMBERY cedex, de location-entretien des vêtements des services techniques, comprenant 4 pantalons Streetwear CR Charcoal PG et 4 bermudas Lign'Ess PC gris Charcoal EJ=30 en location entretien hebdomadaire pour la somme mensuelle de 189.17 euros HT.

Le contrat démarrera à compter de la date du dépôt effectif du stock initial des articles.

2.6. Décision n° DEC20210204

VU les décisions n°20150602 du 10 juin 2015, n°20160603 du 21 juin 2016 portant avenant, n°20180801 du 24 août 2018 et les contrats associés concernant l'assistance et la maintenance du logiciel GECMO pour l'état-civil numérisé.

Considérant que le contrat se terminait le 31 décembre 2020 et qu'il convient de maintenir cette prestation pour la bonne continuité du service état-civil.

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat de l'assistance maintenance et l'utilisation de licence du logiciel de gestion d'état-civil numérisé « GECMO » par la société ARCHIVES MULTIMEDIA - 14 rue du Crêt – 01260 HAUT VAL ROMÉY pour les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant annuel de 220,00 euros HT.

DEL20210201 - Budget annexe de l'eau potable : Approbation du compte de gestion 2020

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci. Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau Potable de l'exercice 2020 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- **De reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau potable ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve,**
- **D'arrêter le compte de gestion pour l'année 2020 du budget annexe de l'eau potable présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Rumilly.**
- **D'autoriser M. Le Maire à le signer**

DEL20210202 - Budget annexe de l'eau potable : approbation du compte administratif 2020

M. Le Maire, étant concerné, sort de la salle pour cette délibération.

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Gérard RENUCCI, adjoint délégué aux finances.

Pour l'année 2020, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	Résultat de clôture en €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 reporté	+ 376 095,01€
<i>Opérations de l'exercice 2020</i>	
Recettes	472 676,68 €
Dépenses	347 186,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020	+ 501 584,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de clôture en €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 reporté	248 382,07 €
<i>Opérations de l'exercice 2020</i>	
Recettes	454 359,55 €
Dépenses	462 206,76 €
Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2020 reporté en 2021	+ 240 534,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- de voter le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de la Commune pour l'exercice 2020 au vu des documents joints en annexe.

DEL20210203 - Budget annexe de l'eau potable : Affectation des Résultats 2020 sur le budget 2021

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Principal, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 501 584,81 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 240 534,86 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2020 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser. Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

	En Investissement	
Recettes		454 359,55 €
Dépenses		462 206,76 €
Résultat déficitaire 2020	-	7 847,21 €
Excédent reporté	+	248 382,07 €
Résultat excédentaire de clôture	+	240 534,86 €

Il est proposé que ce résultat de clôture soit inscrit au budget primitif 2021 au compte 001 (Recette d'investissement)

	En exploitation	
Recettes		472 676,68 €
Dépenses		347 186,88 €
Résultat excédentaire 2020	+	125 489,80
Excédent reporté	+	376 095,01
Résultat excédentaire de clôture	+	501 584,81 €

Il est proposé que ce résultat excédentaire soit affecté et inscrit au budget primitif 2021 au compte 1068 (Recettes d'investissement) pour la somme de 250 000,00 euros et le solde soit 251 584,81 euros au compte 002 (Recettes d'exploitation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR, d'affecter les résultats comme suit :

- La somme de 250 000,00 au compte 1068 en recette d'investissement**
- La somme de 251 584,81 euros au compte 002 en recette d'exploitation, représentant le solde de l'excédent d'exploitation de l'année 2020**
- La somme de 240 534,86 euros au compte 001 en recette d'investissement**

DEL20210204 - Budget annexe de l'eau potable – Vote du Budget Primitif 2021

Le projet de budget primitif 2021 est arrêté :

- en dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 724 009,81€,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 867 628.67€.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté en annexe.**

DEL20210205 - Budget principal : approbation du compte de gestion 2020

Les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent que le comptable de la collectivité doit transmettre à l'ordonnateur, avant le 1er juin, le compte de gestion de l'exercice précédent, afin que le Conseil Municipal puisse « entendre, débattre et arrêter » celui-ci. Conformément à ces deux articles, le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2020 est présenté au Conseil Municipal. Les écritures comptables de l'année concordent en tout point avec le Compte Administratif proposé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- De reconnaître que toutes les écritures du compte de gestion 2020 du budget principal ont été passées, que tous les comptes sont exacts, et n'appellent ni observation ni réserve**
- D'arrêter le compte de gestion pour l'année 2020 du budget principal présenté par le comptable public, responsable de la Trésorerie de Rumilly**
- D'autoriser M. Le Maire à le signer**

DEL20210206 - Budget principal : approbation du compte administratif 2020***M. Le Maire, étant concerné, sort de la salle pour cette délibération.***

Conformément aux articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, le compte administratif est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux autorisations budgétaires prévisionnelles.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, a quitté la séance. La présidence spéciale est assurée par Gérard RENUCCI, adjoint délégué aux finances. Pour l'année 2020, le compte administratif porte sur les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture en €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 reporté	+ 0 €
<i>Opérations de l'exercice 2020</i>	
Recettes	2 500 496,46 €
Dépenses	2 003 880,26 €
Résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2020	+ 496 616.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de clôture en €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019 reporté	155 453,86 €
<i>Opérations de l'exercice 2020</i>	
Recettes	752 222,83 €
Dépenses	749 983,35 €
Solde d'investissement cumulé de l'exercice 2020 reporté en 2021	+ 157 693,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- De voter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 au vu des documents joints en annexe.

DEL20210207 - Budget principal : Affectation des Résultats 2020 sur le budget 2021

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget Principal, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 496 616,20 €, ainsi qu'un résultat d'investissement excédentaire de 157 693,34 €.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT fixant les règles d'affectation, il convient de couvrir en priorité le besoin de financement dégagé en 2020 par la section d'investissement. Ce besoin de financement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

	En Investissement	
Recettes		752 222,83 €
Dépenses		749 983,35 €
Résultat excédentaire 2020	+	2 239,48 €
Excédent reporté	+	155 453,86 €
Résultat excédentaire de clôture	+	157 693,34 €

Ce résultat de clôture sera inscrit au budget primitif 2021 au compte 001 (Recette d'investissement)

	En fonctionnement	
Recettes		2 500 496,46 €
Dépenses		2 003 880,26 €
Résultat excédentaire 2019	+	496 616,20 €

Ce résultat sera affecté et inscrit au budget primitif 2021 au compte 1068 (Recettes d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

-D'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2021, le résultat excédentaire de 2020 de la section de fonctionnement du budget principal soit 496 616,20 € (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)

- D'inscrire au compte R001 (excédent d'investissement reporté), l'excédent constaté de la section d'investissement soit 157 693,34 €.

Aucun excédent n'est donc versé en 2021 à la section de fonctionnement (compte R002 « excédent de fonctionnement reporté »).

DEL20210208 - Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2021

Le projet de budget primitif 2021 est arrêté :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 2 531 216,00€,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 3 046 686,54 €.

Le budget est voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

- D'approuver le budget primitif 2021 du budget principal tel que présenté en annexe.

DEL20210209 - Budget Principal 2021 – Recours à l'emprunt

Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint aux finances indique aux membres du Conseil Municipal, que pour permettre de concrétiser dans ce contexte, la meilleure offre est celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie qui propose 1 prêt de 700 000 euros.

- Prêt
- Montant du prêt : 700 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0.65 %
- Taux effectif global
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle
- Frais de dossier : 700 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Vincent RABATEL, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

- D'accepter la contractualisation d'un emprunt cité ci-dessus annexé ainsi que leurs conditions**
- De préciser que l'emprunt et les frais afférents seront prévus au budget primitif 2021 du budget principal.**
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents sur cette contractualisation.**

DEL20210210 -Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2021

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, chaque année, les communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe.

En parallèle, le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement

Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majorée de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Les taux proposés pour la commune de frangy sont les suivants :

Taxe d'habitation	Réforme
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,05 (commune)+12,03(département) soit 26.08
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.29
CFE	12.74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Damien DUCLOS) :

- De maintenir les taux comme présentés ci-dessus

DEL20210211 - Garantie d'emprunt SA MONT BLANC – 100% du contrat n°119067 – Programme réhabilitation de 28 logements situés 390-391 rue des Bleuets à FRANGY

Vu le contrat de prêt n°119067 en annexe signé entre la SA MONT BLANC STE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et consignations ;

Considérant que la commune a donné un accord de principe de garantie de prêt à hauteur de 100% à la SA MONT BLANC pour la réhabilitation de 28 logements situés au 390-391 rue des Bleuets à FRANGY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR et 2 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119087 constitué de 2 lignes de prêts, contrat annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Etant précisé :

- **Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- De s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL20210212 - Garantie d'emprunt SA MONT BLANC – 50% du contrat n°119087 – Programme réhabilitation de 28 logements situés 390-391 rue des Bleuets à FRANGY

Vu le contrat de prêt n°119087 en annexe signé entre la SA MONT BLANC STE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur et la caisse des Dépôts et consignations ;

Considérant que la commune a donné un accord de principe de garantie de prêt à hauteur de 50% à la SA MONT BLANC pour la réhabilitation de 28 logements situés au 390-391 rue des Bleuets à FRANGY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR et 3 voix par ABSTENTION (Sonia BERNARD, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 208 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119087 constitué de 2 lignes de prêts, contrat annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Etant précisé :

- **Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- De s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEL20210213 - Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- De valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEL20210214 - Création de poste à compter du 1er avril 2021

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, suite au départ de La Responsable Finances / RH / Scolaire et pour permettre son remplacement, il convient de créer un poste de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur Gérard RENUCCI propose à l'assemblée de se prononcer sur la création de ce poste.

Création de poste :

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1 poste à 35 heures portant le nombre à 1 dans ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Gilles PASCAL, Damien DUCLOS) et 1 voix par ABSTENTION (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ):

- de créer le poste comme précité

DEL20210215 - Attribution du marché public relatif à la création du parking autour du bâtiment Orange et du parking le long des Usse

Monsieur Damien DUCLOS, conseiller municipal, intéressé personnellement par ce dossier, sort de la séance et ne vote pas.

David BANANT, 1^{er} adjoint, rappelle que la Commune a décidé la réalisation de deux parkings proches de l'école primaire de Frangy, route du Tram, afin de permettre de nouveaux stationnements nécessaires entre autres lors des travaux à venir au centre bourg.

Pour ce faire, la Mairie, assistée du Cabinet CANEL, Géomètre Expert, maître d'œuvre, a lancé en décembre 2020 une consultation pour ce marché de travaux, selon la procédure adaptée.

Sept entreprises ont répondu à l'offre dans les temps, cinq offres ont été jugées recevables et deux offres ont été exclues de l'analyse, n'ayant pas répondu aux modifications apportées par la commune au cours de la consultation.

Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre, une commission had oc s'est réunie le 25 février 2021. Elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante au regard de la notation résultant des critères de jugement (40% valeur technique et 60% prix des prestations) à savoir :

- la SAS DUCLOS TP dont le siège social est situé au 21 rue du Lavoir-Champagne-74 270 FRANGY pour la somme de 293 970,50 euros HT, soit pour la tranche ferme (parking autour du bâtiment Orange) 128 124,50 euros HT et pour la tranche conditionnelle (parking le long des Usse) 165 846,00 euros HT. Etant précisé que l'entreprise Aravis Enrobage sera le sous-traitant principal pour les bordures et les enrobés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alexandre ROSE) et 2 voix par ABSTENTION (Sonia BERNARD, Carine NYCOLLIN) :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise SAS DUCLOS TP pour la somme totale de de 293 970,50 euros HT, se décomposant pour la tranche ferme (parking autour du bâtiment Orange) à 128 124,50 euros HT et pour la tranche conditionnelle (parking le long des Usses) à 165 846,00 euros HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à son règlement.**
-

DEL20210216 - Attribution du marché public relatif aux travaux d'eau potable – rue des Vignes (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables du 29/01/2021)

Vincent BAUD, adjoint au Maire, explique qu'il était primordial de réaliser des travaux d'eau potable rue des vignes.

Ces travaux consistent à créer :

-74 ml fonte ductile dont 16 ml verrouillés

-une chambre de régulation béton 3000x1500 radier béton équipée d'un ensemble composite pour régulation de pression

-une chambre AEP 1500x1500 radier gravier et fontainerie

-reprise de fontainerie dans la chambre vanne du réservoir de Moisy.

Une consultation sans publicité a été réalisée auprès de 3 entreprises qualifiées qui sont : DUCLOS TP, DESGEORGES TP et BESSON SAS.

Il leur a été transmis, par notre maître d'œuvre, le cabinet NICOT, une notice de présentation, un CCTP, un DQE, un BPU, le plan de masse du projet, le plan des ouvrages types et le plan des profils en long.

Aux termes de la consultation, des négociations et suite à l'analyse, l'entreprise BESSON SAS –ZA LES ILES-74 270 MARLIOZ a fait la meilleure offre pour un montant HT de 33 097.30 euros ; comprenant en sus des travaux demandés initialement, une variante (raccordement et installation des appareils de régulation et de la ligne gros débit en attente dans le local de la bache de Moisy, évitant ainsi la création de la chambre de vanne et de terrasser à l'arrière de l'ouvrage dans le talus).

Suite à la présentation de l'offre finale à la commission had oc qui s'est réunie le 11 mars 2021, celle-ci propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir, l'entreprise BESSON SAS –ZA LES ILES-74 270 MARLIOZ a fait la meilleure offre pour un montant HT de 33 097.30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise BESSON SAS pour la somme de 33 097.30 euros HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à son règlement.**

DEL20210217 - Régularisation foncière des parcelles route des Daines hameau de Collonges Haut

M le Maire, étant concerné par ce projet, sort de la salle

Considérant que dans le cadre du Plan Urbain Partenarial des Daines hameau de Collonges Haut ;
Considérant que les parcelles A 2558 de 24 m²/ A 2556 de 73 m²/ A 2572 de 7 m²/ A 2614 de 20 m²/ A 2623 de 10 m² se situent dans l'emprise foncière et étant cédées à l'euro symbolique
Considérant qu'il est requis de régulariser cette situation par la création d'un acte notarié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

- D'approuver la régularisation foncière
- De préciser que l'acte sera établi par Maître Cécile DAMAS-MATERNE, notaire à Frangy
- De préciser que la commune supportera les frais d'acte
- De préciser que les crédits nécessaires à cette décision seront pris sur le budget
- D'autoriser David BANANT, 1^{er} adjoint, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération

DEL20210218 - Marché 1001 repas : Avenant 2 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pendant la période du COVID19 - Barquettes individuelles

Madame Chantal BALLEYDIER, Adjointe déléguée, expose que le marché signé en 2018 avec l'entreprise Mille et un repas avait déjà fait l'objet d'un avenant n°1 délibéré en séance du conseil municipal du 25 juin 2020 (DEL20200413) afin de pouvoir délivrer aux enfants un repas froid individuel en barquettes. Madame BALLEYDIER explique que depuis le 4 février 2021, une nouvelle organisation a dû s'opérer à la cantine scolaire.

En effet le protocole sanitaire ayant dû changer suite aux décisions gouvernementales, la commune a dû s'adapter en conséquence.

Depuis le 04 février 2021, 3 services en repas chaud soit un service par groupe classe et en parallèle un groupe classe par semaine mangent un repas froid individuel en barquette dans la salle n°11.

Par conséquent, les barquettes en repas froid individuel proposées par l'entreprise 1001 repas sont au prix unitaire de 5 euros HT ; pour rappel le repas des primaires est facturé au prix de 3.38 euros HT et celui des maternelles est facturé à 3.28 euros HT.

Aucune facturation supplémentaire ne sera supportée par les parents.

Cette option, sous forme d'avenant 2, perdurera jusqu'à nouvel ordre, selon le protocole de la crise sanitaire actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Alexandre ROSE) et 1 voix par ABSTENTION (Carine NYCOLLIN):

- D'accepter l'avenant 2 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec Mille et Un Repas,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, annexé en pièce jointe

DEL20210219 - Subvention exceptionnelle - Formation pour lutter contre le harcèlement dans le milieu scolaire

Annule et remplace la DEL20200908 du 19 novembre 2020

Dans le cadre du projet de territoire de prévention et de lutte contre le harcèlement dans les écoles, collèges et communes des secteurs Frangy-Seyssel, il a été obtenu une subvention de la Région AURA pour la formation des adultes (méthode PIKAS).

Cette formation dure 18 h. Elle concerne les enseignants des écoles et collèges du secteur et s'ouvre aux ATSEM et personnels périscolaire.

Il s'agit d'une formation avec 2 approches complémentaires :

- La méthode de la préoccupation partagée, inspirée des travaux d'Anatol PIKAS, qui agit en direction des élèves ayant pris part à une intimidation.
- La méthode de mobilisation des ressources inspirée de la thérapie brève de l'Ecole de Palo Alto qui agit en soutien de l'élève cible du harcèlement.

La facture globale s'élève à 3700,00 euros. La Région attribue une subvention à hauteur de 50% du montant total. Il reste 1850,00 euros dont la mairie prend à sa charge la somme de 400,00 euros. Le reste est financé par les APE du collège de Frangy, de l'école de Marlioz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **d'attribuer une subvention de 400,00 euros à l'USEP de l'école primaire de Frangy (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)**

DEL20210220 - Désherbage des livres de la bibliothèque

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Considérant que cette action se nomme désherbage,

Considérant qu'il s'agit, d'un point de vue légal, de déclasser les documents concernés pour les transférer du domaine public au domaine privé et d'autoriser leur aliénation,

Considérant que la bibliothèque municipale de Frangy souhaite désaffecter les documents mentionnés dans la liste annexée,

Considérant que les documents désaffectés qui sont en mauvais état seront détruits,

Considérant que les autres documents désaffectés seront donnés et porteront une inscription « don de la mairie de Frangy »,

Considérant que la liste établie et conservée à la bibliothèque précisera si les documents désaffectés ont été détruits ou donnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **D'approuver la désaffectation des documents mentionnés en annexe**
- **D'autoriser les services de la bibliothèque municipale à procéder à la destruction ou au don des documents concernés**

3. Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local communal

Il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un terrain et d'un local communal, entre la commune de Frangy et l'Association des Boulistes de Frangy, 19 Rue du Grand Pont - 74270 FRANGY. L'association des boulistes de Frangy est une association de longue date, qui a son siège social à Frangy, à l'adresse ci-dessus. Aujourd'hui, elle dispose d'un terrain d'une durée de 10 ans.

et d'un local communal, entre la commune de Frangy et l'Association des Boulistes de Frangy, 19 Rue du Grand Pont - 74270 FRANGY - Monsieur ATLANI, président en exercice. L'association des boulistes de Frangy participe à des jeux de pétanque et utilise un local communal, situé Route de Frangy, 74270 FRANGY. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Ajourné

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De valider cette convention
- D'autoriser Monsieur ATLANI à cette délibération

à cette délibération

DEL20210221 - Modification de deux commissions municipales

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal validé le 8 septembre 2020 par le contrôle de légalité. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre, à la place du conseil municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Elles sont présidées par le Maire, qui en est le président de droit, et les membres désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Dernièrement, une conseillère municipale, Séverine HUET nous a fait part de sa démission au sein du conseil municipal de Frangy. De ce fait, c'était Nadine ESCOLA qui intégrait systématiquement le conseil municipal. Cette dernière, ne souhaitant pas participer à ce mandat, a fait parvenir sa démission également. Madame Nadine ESCOLA faisait partie de la liste « Partecipons à notre avenir # Frangy 2020 ». Damien DUCLOS est la personne suivante à solliciter dans l'ordre des personnes nommées sur cette liste. Par conséquent, il intègre systématiquement l'équipe du conseil municipal. De ce fait, suite à ces démissions, deux commissions sont incomplètes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Damien DUCLOS) :

- **d'intégrer Damien DUCLOS au sein des commissions « Education/Scolaire et Péri-scolaire/Emploi/Évènementiel/Communication » et « Travaux/Eau et cadre de vie/Nouvelles technologies »**

DEL20210222 - Modification de la commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit qu'elle doit être obligatoirement constituée.

Elle est composée du Maire (Président) et de 6 membres du Conseil Municipal (3 titulaires et 3 suppléants)

Ses membres sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, et chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Important ! Si une seule liste a été présentée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Dernièrement, une conseillère municipale, Séverine HUET nous a fait part de sa démission au sein du conseil municipal de Frangy. De ce fait, c'était Nadine ESCOLA qui intégrait systématiquement le conseil municipal. Cette dernière, ne souhaitant pas participer à ce mandat, a fait parvenir sa démission également. Madame Nadine ESCOLA faisait partie de la liste « Participons à notre avenir # Frangy 2020 ». Damien DUCLOS est la personne suivante à solliciter dans l'ordre des personnes nommées sur cette liste. Par conséquent, il intègre systématiquement l'équipe du conseil municipal. De ce fait, suite à ces démissions, la commission d'appels d'offres est incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **de désigner les membres suivants au sein de la commission d'appels d'offres :**

Titulaires	Suppléants
David BANANT	Vincent BOUILLE
Vincent BAUD	Jean-Pierre LIAUDON
Ségolène ROUPIOZ-BERTHOD	Damien DUCLOS

La séance a été levée à 21h25